

Standards pour les centres d'accueil et de consultation (CA & C)

à seuil bas dans le domaine des dépendances

Préambule

Le présent document a été élaboré par des professionnel-le-s en matière de dépendance et toxicomanie de Suisse alémanique (Fachgruppe K&A des Verbands Sucht und Drogenfachleute Deutschweiz VSD) en collaboration avec des représentants-e-s de la section «interventions drogues» de l'OFSP et du Bureau suisse pour la réduction des risques liés aux drogues (BRR).

Le BRR, dont le mandat consiste à promouvoir et développer le pilier «réduction des risques» au niveau national, a estimé ce document suffisamment intéressant pour le diffuser d'une manière large et ainsi permettre une réflexion dans l'ensemble des régions suisses.

Ce document se veut être un guide pratique pour la mise en place de nouvelles structures d'accueil et de consultation ainsi que pour le développement des structures existantes.

Il faut l'interpréter comme une recommandation pour un travail aussi professionnel que possible et nous osons espérer qu'il contribuera à développer et équilibrer les offres à seuil bas en Suisse.

1. Introduction / Situation de départ

A la fin des années 80, les premiers centres d'accueil et de consultation ont été mis en service dans les villes. Au milieu des années 90 (après la clôture de la scène ouverte de drogue du Letten à Zurich), les premières institutions semblables se sont également développées dans les régions rurales. Alors que l'on créait déjà des locaux de consommation et des centres de remise d'héroïne sous contrôle médical dans les régions urbaines, le développement de l'aide à la survie en campagne en était encore à ses balbutiements (p.ex. dans le Toggenburg). Dû à cette réalité, les offres d'aide se réalisent de maintes façons en Suisse alémanique.

Ainsi, dans la définition des Standards, on retient deux différences principales :

- a) CA&C sans local de consommation
- b) CA&C avec local de consommation

Les particularités régionales sont retenues dans des concepts et lignes directrices séparées.

2. Définition du travail en matière de drogue à seuil bas dans les CA&C

La politique suisse en matière de drogue se base sur quatre piliers: la prévention, la thérapie, l'aide à la survie et la répression. Les centres mentionnés ci-dessus accomplissent leur mandat au niveau de l'aide à la survie. Ces institutions sont à seuil bas, c'est à dire que le public cible peut accéder à ces centres durant des horaires définis, sans rendez-vous et respectivement s'y tenir et bénéficier de ses offres.

Les spécialistes de ces institutions offrent aux personnes consommant des drogues une aide à la survie sans bureaucratie avec pour objectif de stabiliser, voire d'améliorer leur santé physique et psychique. Ils nouent des (premiers) liens importants avec ces personnes.

Les CA&C proposent en outre une aide médicale, des conseils, du soutien et des informations sociales.

Ces offres se caractérisent par leur position particulière dans le contexte quotidien des utilisateurs-trices, contrairement aux offres des centres d'informations ordinaires plutôt destinés aux seuils supérieurs. Cette offre à seuil bas est rendue possible par une collaboration interdisciplinaire dans une atmosphère faite de confiance et d'acceptation envers les gens qui consomment des drogues. Le travail en réseau entre institutions est une condition indispensable pour l'orientation vers d'autres services, ce qui représente également un des objectifs du travail à seuil bas.

Le personnel des centres de consultation et d'accueil adhère aux principes suivants :

- L'accès à seuil bas de l'institution doit être garanti.
- Les personnes consommant des drogues obtiennent de l'aide à la survie en tout temps et dans tout état. Ce qui signifie que la situation de vie d'une personne consommant des drogues est acceptée.

- Les visiteurs -ses des CA&C ne sont pas tenus à l'abstinence.
- L'anonymat des visiteurs -ses des CA&C est garanti.
- Les personnes consommant des drogues rendent visite aux CA&C de leur propre gré.

Ces principes sont obligatoires.

3. Mandat du travail à seuil bas au niveau des drogues (aide à la survie)

L'aide à la survie correspond à la prévention tertiaire. Elle a pour objectif de prendre des mesures au profit des personnes qui, dans un premier temps, ne peuvent ou ne veulent pas renoncer à leur consommation de drogues et ceci afin de diminuer les dommages engendrés par cette consommation. Les principes mentionnés ci-dessus posent les conditions cadre pour un accomplissement efficace de la tâche.

A) Mandat primaire

- Celui-ci englobe en premier lieu la prévention du HIV et de l'hépatite ainsi qu'une prophylaxie générale des infections, ceci également en relation avec la prostitution liée à la procuration des drogues. A cet effet, on distribue ou échange des seringues et des ustensiles nécessaires à la consommation de drogue (ascorbine, tampons, NaCl, cuillères, etc.) dans les centres d'accueil. Les préservatifs et crèmes lubrifiantes font également partie de l'offre. Le matériel d'injection utilisé est éliminé de façon adéquate. Lié à la distribution de ces articles de prévention, on joint également des informations et indications pour une utilisation sécurisée aux sujets du HIV, de l'hépatite et d'autres risques éventuels d'infections.
- Le personnel des CA&C offre une assistance médicale de base. Il est formé afin d'agir correctement dans les éventuelles situations d'urgence. Selon les possibilités, l'offre médicale est complétée par des rendez-vous à seuil bas auprès de médecins.
- Les visiteurs des CA&C reçoivent des informations et des conseils concernant les diverses questions de vie et situations dans la vie quotidienne. Si le désir existe, des consultations avec des spécialistes (p.ex. conseils en matière de drogues, conseils juridiques, service psychosocial, service social, orientation professionnelle etc.) sont établis (triages, fonction de plaque tournante).
- Les personnes qui consomment des drogues peuvent le faire dans des locaux spécialement équipés (voir conditions locales) sans stress, dans des conditions hygiéniques impeccables et sous contrôle de spécialistes.

B) Mandat secondaire

(s'applique de manière différente selon le mandat et la région)

- Celui qui le désire peut se doucher, se laver et réparer ses habits.
- Un repas simple est proposé quotidiennement (soupe et pain, des fruits).

- Les visiteurs des CA&C peuvent - sans obligations à la consommation - se tenir dans le réfectoire pour lire des journaux, jouer, écouter la radio ou regarder la télévision.
- Les CA&C proposent des occupations manuelles et / ou créatives (structure journalière).
- Les CA&C disposent d'offres spécifiques au sexe des visiteurs - ses.
- Les CA&C soignent constamment les relations avec le voisinage, exerce un travail d'information permanent ainsi qu'une collaboration adéquate avec la police.

4. Lignes directrices / concept

Le *lignes directrices* d'un CA&C renseignent au sujet des objectifs, valeurs et normes valant la peine d'être atteints et qui servent d'aide à l'orientation pour l'institution tant au niveau stratégique qu'au niveau opératoire. Par conséquent, il contient une relation au présent concret et pratique basé sur des valeurs d'expériences vécues et qui tient également compte des valeurs et objectifs socioculturels actuels.

Le *concept* donne des informations sur l'organisme porteur et le financement concret de l'aide à la survie. Il contient, en outre, l'organigramme et le plan des postes. Un concept de communication permet en outre de gérer le flux d'information entre les niveaux stratégique et opératoire et d'autres services liés à l'aide aux toxico-dépendants.

Les spécialistes des CA&C développent des *concepts de pratique* répondant aux besoins pour un accomplissement efficace et effectif du mandat. Par conséquent, les critères listés occupent une position centrale dans l'aide à la survie:

Le concept pratique

- se base sur des spécificités régionales et des besoins en conséquence
- se base sur les connaissances existantes en matière d'aide à la survie dans le travail en matière de drogue à seuil bas
- définit le mandat en relation avec la clientèle à atteindre
- règle la protection des données et l'anonymat de la clientèle concernée
- donne des renseignements au sujet de l'offre (voir mandat)
- englobe des concepts d'hygiène qui suffisent aux tâches demandées
- règle les processus hygiéniques afin de réaliser une prévention efficace et effective du HIV et de l'hépatite
- dans un CA&C avec local de consommation, il règle le fonctionnement de celui-ci ainsi que les soins médicaux.
- se réfère à l'expertise du Prof. Dr. Schultz datant de juin 1989 si un local d'injection est proposé.
- contient un règlement de la maison mentionnant que la vente de drogues, la violence et les discriminations ne sont pas tolérées. (voir règles)

La *description du poste* met au clair, qui et à quel point est responsable pour une tâche bien définie. (concept de soins du point de vue médical et social)

5. Personnel

Les équipes des CA&C sont interdisciplinaires et composées de représentants - tes des deux sexes. Du personnel diplômé en provenance des domaines du travail social, de la pédagogie sociale, de l'animation socioculturelle ainsi que des professions des domaines des soins médicaux (si possible DN2) assurent une aide à la survie compétente et spécialisée. Des personnes formées dans d'autres domaines professionnels sont engagées si elles peuvent attester (de plusieurs années) d'expérience dans le travail dans le domaine des drogues à seuil bas. En plus des compétences en la matière, tous les collaborateurs -trices des CA&C disposent d'un niveau élevé de compétence sociale et personnelle:

- Des supervisions et des réunions d'équipe sont obligatoires pour les membres du personnel.
- La formation continue proche de la pratique et interne est obligatoire pour tous les membres du équipe (y compris pour le personnel auxiliaire). Chacun doit pouvoir agir correctement en cas de situation d'urgence.
- Tous les membres de l'équipe ont un droit à la formation continue externe. Des normes généralisées au niveau suisse sont envisagées.
- Le personnel est rémunéré selon les niveaux de salaires valables dans les régions respectives. Des niveaux de salaires généralisés pour la Suisse sont envisagés.
- Le personnel agit selon les directives éthiques des associations professionnelles respectives.

6. Conditions locales

Les Standards mentionnés ci-dessous tiennent compte des différences déjà évoquées entre les divers CA&C. Les conditions pour :

- le bureau du personnel et le local du personnel
- les salles d'eau
- le réfectoire
- le local de consommation
- le local médical (local de santé)
- l'esplanade respectivement la zone d'entrée

doivent être adaptés aux besoins de la zone avoisinante. Par conséquent, il est conseillé d'énoncer de manière détaillée les changements dans le concept.

Bureau du personnel / local du personnel

- Le personnel dispose d'un bureau / local doté d'une infrastructure adaptée aux besoins du bon fonctionnement du service.

Salles d'eau

- Pour les soins corporels, on dispose de toilettes (homme et femmes), de douches d'une machine à laver / tumbler et d'une bourse aux habits.
- Le personnel dispose de toilettes séparées.

Réfectoire

- Le réfectoire doit être utilisable en tant que local dans lequel on peut demeurer.
- Certaines activités devraient être proposées (jeux, livres, journaux etc.)
- Le réfectoire permet aux utilisateurs -trices de la région avoisinante de se retirer de la rue. Le local est facile à nettoyer et aménagé de manière appropriée. La taille est relative à la zone avoisinante.
- Une terrasse facile à observer (p.ex. une cour intérieure) peut constituer un avantage selon les régions (p.ex. en campagne).
- Le service gastronomique (cuisine / comptoir) facilite la confection et la remise parfaitement hygiéniques de repas.

Local de consommation

- Le local de consommation correspond en principe aux conditions cadre de "l'expertise Schultz" (voir concept).
- Le local de consommation dispose d'une salle ou d'un lieu d'attente adéquat soit dans le réfectoire soit à l'entrée soit dans le vestibule du centre d'accueil.
- Le local de consommation doit être équipé correctement d'eau courante et doit être clairement séparé des autres lieux.

Local médical / local de santé

- L'assistance médicale doit se faire dans un local bien distinct des autres lieux.
- L'infrastructure nécessaire (y compris eau courante) doit être garantie.

Esplanade / zone d'entrée

- L'entrée et les abords immédiats du centre devraient être prises en charge. Une éventuelle surveillance (p.ex. par les Securitas) de la zone publique devant le CA&C revient à la communauté.

7. Règles

Le règlement de la maison régit le fonctionnement du CA&C. Selon l'offre, les règles doivent être complétées ou réduites dans les différents centres d'accueil.

- Le règlement de la maison est affiché conformément au public cible.
- Des restrictions d'admission doivent être observées et respectées.
- Pas de violences ni harcèlements envers l'équipe d'animateurs et les autres usagers du CA&C.
- Pas de trafic de drogues et de marchandises volées, interdiction des armes.
- Pas de consommation d'alcool.

8. Contrôle de qualité / saisie de données

L'organisme porteur, le / la mandataire ainsi que la population de la zone avoisinante respectivement de toute la Suisse sont régulièrement informés de l'efficacité et de l'effectivité des prestations fournies. Le but est de faire accepter l'aide à la survie de manière plus large dans la société, et finalement d'assurer la qualité de ce domaine d'activité.

- Des comptages d'unités des offres primaires sont par conséquent incontournables (voir mandat primaire)
- L'anonymat et la protection des données de la clientèle doivent être garantis.
- Les changements et développements dans l'aide à la survie sont continuellement saisis par tous les centres d'accueil pour que les offres de l'aide à la survie puissent être adaptées rapidement et de manière adéquate aux besoins des personnes consommant des drogues.
- Les offres d'aide à la survie doivent être maintenues par le biais de conventions de prestations et de mandats de prestations appropriés.

Groupe de spécialistes CA&C
Zurich. 21 février 2001

Annexes des Standards: petite liste de littérature au sujet des locaux de consommation

Histoire:

Berne

- Hämmig, Robert: Anlaufstellen mit Fixerraum (Fixercafé) der Stiftung Consultation Bern.
- Linder, Régine: Geschichte und Erfahrungen der Stiftung Consultation mit Fixerräumen in Bern
Les deux œuvres in: Der tolerierte intravenöse Drogengebrauch in den Angeboten der Drogen- und Aidshilfe. Aids-Forum D.A.H. tome IV. Deutsche Aids-Hilfe 1991

Bâle

- Fixerstübli-Doku <http://www.virus-bs.ch/pueb/thema/fixi0.htm>
- Ronco, C.; Spuler, G.; Coda, P.; Schopfer, R.; Evaluation der Gassenzimmer I, II und III in Basel. Institut de médecine sociale et préventive de l'Université de Bâle. 1994

St. Gall

- Lander, Barbara: Evaluation des St. Galler Treffpunkts mit Injektionsraum "Am unteren Graben 55" Betriebszeit April 1990 bis März 1991. St. Gall: (Selbstverlag/Manuskript), 1991, 81 p.
- Zur Geschichte in St.Gallen <http://www.stiftung-suchthilfe.ch/gl/geschichte.htm>

Zurich

- Service social de la ville de Zurich : Erfahrungsbericht der Kontakt- und Anlaufstellen über den Betrieb der Gassenzimmer. Service social de la ville de Zurich. 1993, 78p.

Bibliographies (Suisse et internationale)

<http://www.archido.uni-bremen.de/bibliodruck.htm>

<http://www.drugpolicy.org/library/focal6.html>

Autres Standards:

Directives pour le service et l'utilisation de locaux de consommation

élaborées à la conférence: "Konsumräume als professionelles Angebot der Suchtkrankenhilfe - internationale Konferenz zur Erarbeitung von Leitlinien"
Organisé par : Carl von Ossietzky Universität Oldenburg - Arbeitsstelle Sucht- und Drogenforschung et akzept - Bundesverband für akzeptierende Drogenarbeit und humane Drogenpolitik 18-19 novembre 1999 à Hanovre.

<http://www.uni-oldenburg.de/saus/share/download/Leitlinien-Deutsch.rtf>

Local de consommation Francfort:

<http://www.idh-frankfurt.de/nidda49.html>

Droit:

Dr iur. Hans Schultz : Gutachten zur rechtlichen Zulässigkeit von "Fixerräumen" Office Fédéral de la Santé publique, Berne, juin 1989.